

NOTE DE SERVICE

Date : 9 septembre 2024
À : Directions et directions adjointes d'écoles et directions des services
De : Bertrand Dupain, secrétaire-trésorier par intérim
Référence : **2024-2025 - NDS ST_20240909**

Budget des écoles

Comme mentionné lors de la rencontre du 27 août, un budget prévisionnel sera fourni à chaque établissement. Ce budget est prévisionnel car il se base sur des effectifs d'élèves qui ne seront confirmés que le 29 septembre par les 1701.

Dans le cas de moins d'élèves, le budget prévisionnel sera revu à la baisse.

Dans le cas d'un nombre d'élèves plus important, le budget prévisionnel sera revu à la hausse.

Si vous décidez d'envisager la ventilation du budget de l'école dont vous avez la gestion avant la parution du budget 2024-2025 définitif, voici quelques paramètres essentiels.

Le Conseil exécutif (CE) du CSF vous demande d'attribuer les pourcentages suivants de la totalité de vos fonds du bloc 1 dans les domaines suivants :

	Minimum	Maximum
Socioculturel	10%	15%
Réconciliation / Premières Nations locales*	4-5%	N/A
TTOC	N/A	8%
Ressources d'apprentissage	10%	N/A
Développement professionnel**	2%	N/A

* Réconciliation / Premières Nations locales : nouveau code budgétaire destiné à allouer des fonds pour des activités destinées à tous les enfants de l'école dans le cadre de la Réconciliation.

** Développement professionnel : destiné à former le personnel de l'école dans le cadre des compétences autochtones en lien avec les programmes d'études ainsi que dans le cadre de l'équité et de l'antiracisme.

NB. Ces deux codes budgétaires peuvent être attribués pour l'achat d'ateliers de formation ou de ressources.

Échéancier



- Fin octobre : fourniture d'une proposition de la ventilation du budget de l'école au CE.
- Début novembre : validation par le CE.
- Mi-novembre : validation par le comité des partenaires et au comité du personnel de l'école.

Information tirée de la note de service du secrétaire-trésorier par intérim

Référence : 2024-2025 - NDS ST_20240909